

The background is a vibrant, stylized illustration of a cityscape. It features several buildings in various colors: a blue building on the left, a large red building in the center, and a yellow building on the right. The buildings have simple, geometric shapes and small square windows. In the foreground, there are two green trees with rounded canopies and a wooden bench. A yellow street lamp is visible on the right side. The overall style is flat and modern.

IVRY

s/SEINE

Guide du LOGEMENT SOCIAL

C'EST QUOI UN LOGEMENT SOCIAL ?	4
POUR QUI ?	8
EFFECTUER UNE PREMIÈRE DEMANDE	18
RENOUVELER ET METTRE À JOUR SA DEMANDE	20
QUELS CRITÈRES D'ATTRIBUTION ?	22
LE PARCOURS D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT	24
ECHANGER SON LOGEMENT SOCIAL	26
AUTRES DISPOSITIFS D'ACCÈS À UN LOGEMENT	28
CONTACTS UTILES	30

OBJECTIF TRANSPARENCE



Alors que le coût du logement ne cesse d'augmenter dans la capitale et dans les communes limitrophes, Ivry se mobilise pour préserver son identité de ville populaire aux portes de Paris.

Au cœur de cette bataille, c'est bien le droit au logement pour tou·tes les habitant·es s qui est en question et il va sans dire que le patrimoine social de la Ville joue un rôle déterminant. C'est pourquoi la Municipalité poursuit l'ambition de 37 % de logements sociaux dans chaque projet immobilier.

Toutefois, ces politiques volontaristes ne permettent pas de répondre aux besoins de toute la population, dont la frange qui peine à se loger est largement supérieure aux capacités résidentielles des bailleurs. Ici comme ailleurs, le mal logement est un fléau qui frappe plus de 14,5 millions de personnes en France.

Une situation qui crée inévitablement des tensions et des suspicions sur l'attribution des logements.

Dans ce contexte, la Municipalité a fait le choix de la transparence.

En décembre 2020 et durant six mois, une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE), composée d'élu·es de la majorité et de l'opposition, a auditionné les actrices et les acteurs du logement social à Ivry.

Son objectif était d'établir un diagnostic sur la politique d'attribution des logements sociaux à Ivry. Avant de formuler au Conseil municipal des recommandations, notamment pour améliorer l'information aux Ivryen·nes.

Dans ce guide, vous trouverez donc toutes les étapes du parcours de la demande de logement et d'échange.



Philippe Bouyssou
Maire d'Ivry-sur-Seine

C'EST QUOI UN LOGEMENT SOCIAL ?

Les logements sociaux sont des logements dont les loyers sont modérés par rapport au prix des loyers du parc locatif privé. Ce type de logements est prévu pour permettre à chacun·e de se loger dans des conditions satisfaisantes de confort.

L'accès à un logement social est encadré selon des critères de revenus et de composition du foyer familial. Ces logements sont construits par des bailleurs sociaux qui en sont les propriétaires.

Cependant plusieurs acteurs participent au financement de ces constructions, ils sont alors qualifiés de « réservataires ». C'est par exemple le cas de l'Etat, d'Action logement et de collectivités. Ces derniers obtiennent ainsi un quota de logements réservés (« réservations » ou « contingents ») en fonction de leur participation financière.

Ces différents « réservataires » collectent les demandes de logements sociaux qui leur sont adressées, les instruisent et les proposent ensuite au bailleur social propriétaire du logement, via une Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) qui les examine et décide des attributions.

SERVICE MUNICIPAL DE L'HABITAT

LA VILLE N'EST PAS UN BAILLEUR

Le service municipal de l'Habitat ne gère donc aucun logement social, mais enregistre et instruit les dossiers de demande de logements sociaux, en priorité ceux des Ivryen·nes.

Il informe, renseigne et oriente les demandeur·ses.

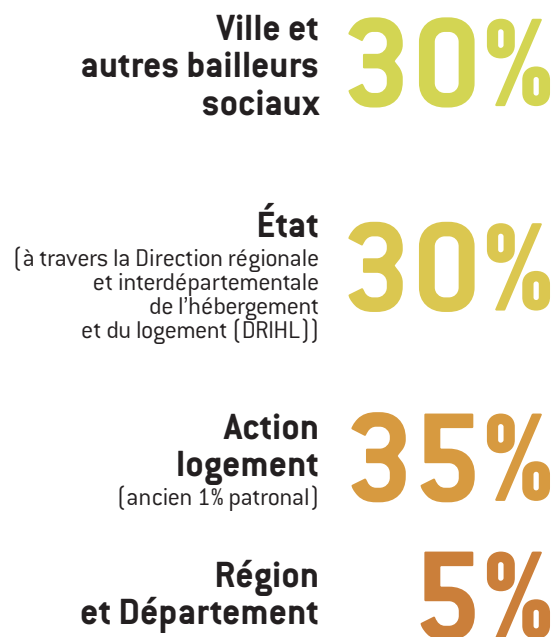
Dès qu'un logement relevant de sa «réservation» se libère ou se construit, et selon un système de cotation, il propose trois candidat·es au bailleur propriétaire du logement concerné.

37%

DE LOGEMENTS SOCIAUX
à Ivry-sur-Seine
43% en comptant
les résidences sociales

soit
10 294
APPARTEMENTS
FAMILIAUX

LES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS IVRYENNES :



16

BAILLEURS SOCIAUX
À IVRY-SUR-SEINE

La Coop'Ivry Habitat (ex-OPH d'Ivry devenu coopérative HLM) détient environ 60 % des logements du parc social ivryen.

Les 40 % restants se répartissent entre 15 autres bailleurs, pour la plupart des ESH (Entreprises sociales pour l'habitat), organismes privés dont l'activité est également de produire et gérer des programmes immobiliers pour les personnes aux revenus modestes : I3F, Sequens, IDF Habitat, Gambetta, Valophis Habitat, RATP Habitat, Groupe Arcade, CDC Habitat, La Sablière, 1001 Vies, Foncière, RLF, Toit et Joie, Logeo et Aximo.

ÊTRE ACTEUR·RICE DE SA DEMANDE DE LOGEMENT !

La procédure d'attribution d'un logement social est longue et peut prendre plusieurs années. **Il faut absolument réactualiser votre inscription chaque année et indiquer les évolutions de votre situation personnelle** afin que votre dossier soit valide et corresponde au mieux à vos besoins en temps réel.

POUR QUI ?

À Ivry-sur-Seine, deux critères principaux vous permettent de déposer votre demande de logement social :

Avoir plus de

16 ans

Être de **nationalité française** ou disposer d'un **titre de séjour**

L'attribution d'un logement social prend en compte les ressources de votre foyer.

Un référentiel des plafonds de ressources est disponible sur le site demande-logement-social.gouv.fr

DIFFÉRENTS DISPOSITIFS EXISTENT EN DIRECTION DE CATÉGORIES SPÉCIFIQUES DE PUBLIC :

LES JEUNES DÈS 16 ANS

À partir de 16 ans, si vous correspondez aux critères généraux listés précédemment, il est possible d'effectuer votre demande de logement. L'inscription dès 16 ans est un choix politique ivryen pour favoriser l'accès au logement des jeunes.

La durée des procédures d'attribution pouvant être longue, plus tôt votre demande sera effectuée, plus tôt vous pourrez bénéficier d'un logement au regard notamment des critères d'ancienneté de votre dossier. Il est toutefois à noter qu'aucune attribution de logement social ne pourra être effectuée avant la majorité du/de la demandeur-se.

Pour cela, **si vous avez entre 16 et 18 ans, vous devez télécharger et compléter le formulaire Cerfa n°14069*04** en joignant à votre dossier :

- Une photocopie de votre pièce d'identité.
- Une quittance de loyer des parents ou tuteur-riche légal-e.
- Un certificat d'hébergement.

Ce dossier doit ensuite être envoyé par courrier au service Habitat du Centre administratif Saint-Just ou à déposer à l'accueil. Après réception, le service Habitat, vous enverra un récépissé prouvant votre inscription.

La Ville d'Ivry-sur-Seine réserve 30 % de son contingent de logements sociaux aux jeunes de moins de 30 ans.



COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLAJJ)

Les CLAJJ proposent aux jeunes de 18-30 ans de leur territoire, quelle que soit leur situation socioprofessionnelle et personnelle, **des conseils, de l'information, un lien vers les partenaires, un accompagnement pour leur permettre l'accès aux droits et à une solution de logement adaptée.**

+ d'infos contacts utiles p.30 à la fin du guide

DISPOSITIF DALO POUR LES DEMANDEUR·SES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

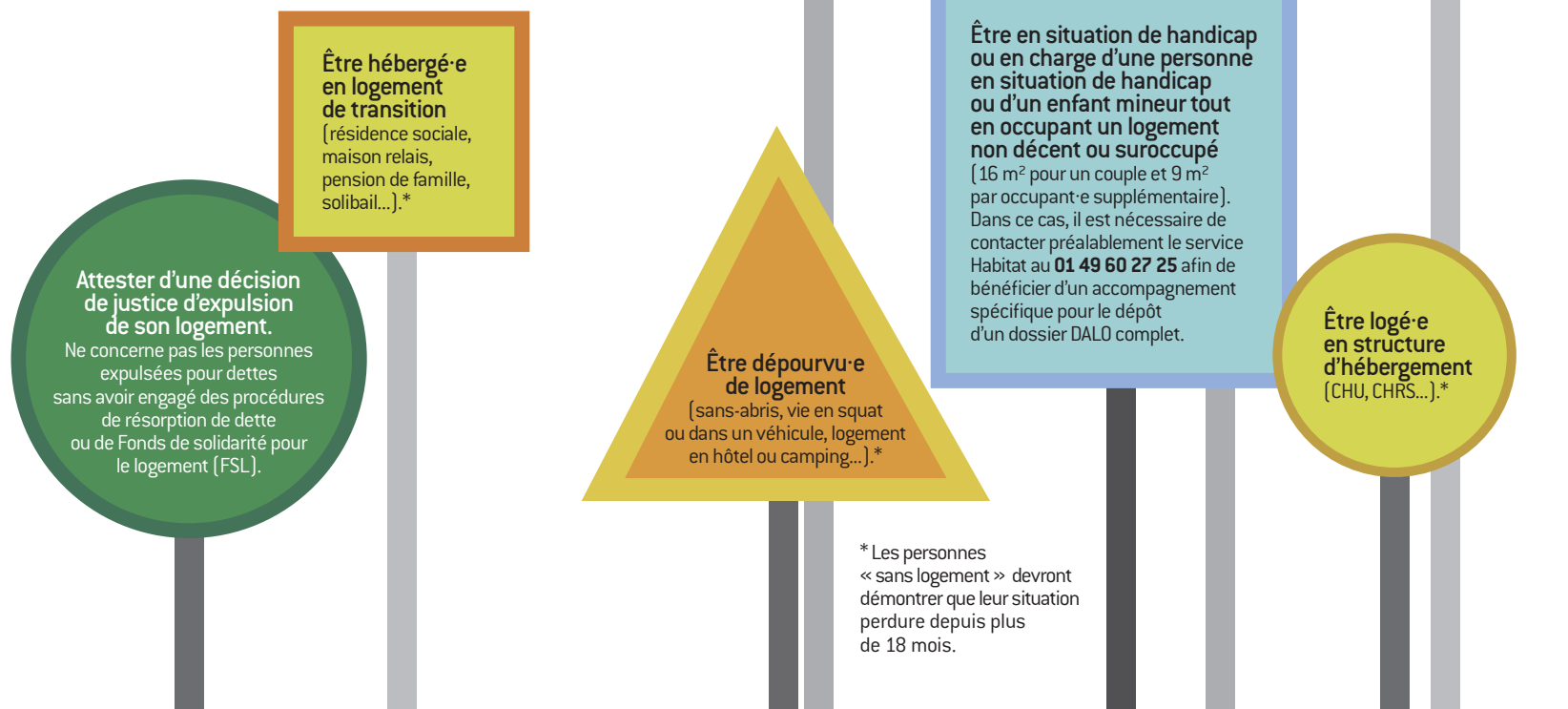
La réservation de l'État représente 30 % des logements franciliens. Ceux-ci sont principalement dédiés aux personnes reconnues prioritaires par le dispositif du Droit au logement opposable (DALO). Le DALO permet de garantir le droit à un logement à toute personne qui n'est pas en mesure d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

Les conditions pour bénéficier du DALO :

Conditions de base

- Être de nationalité française ou disposer d'un droit ou titre de séjour en cours de validité.
- Être dans l'incapacité de se loger par ses propres moyens dans un logement décent et indépendant.
- Remplir les conditions de ressources permettant l'accès à un logement social.

À ces conditions de base, il est également nécessaire de s'inscrire dans l'un des critères suivants :



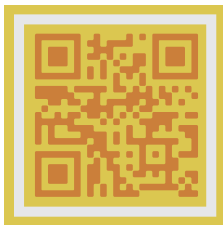
* Les personnes « sans logement » devront démontrer que leur situation perdure depuis plus de 18 mois.

Si vous correspondez à l'un de ces critères,

vous pouvez télécharger et compléter le formulaire Cerfa N° 15036*01. N'hésitez pas à vous faire accompagner dans la constitution de votre dossier en demandant de l'aide auprès d'un·e référent·e social·e, d'une Maison municipale de quartier ou de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit (EMMAD). Une fois bien complété, celui-ci devra ensuite être envoyé au :

Un accusé de réception vous sera alors transmis.

Votre dossier sera ensuite étudié par une Commission de médiation (COMED) composée de représentant·es de l'État, des collectivités locales, des bailleurs, des gestionnaires de structures d'hébergement ou de logements de transition, d'associations de locataires et d'associations engagées en faveur de l'insertion ou du logement des personnes défavorisées. Dans un délai de six mois à compter de la réception de votre dossier, la COMED émet un avis sur le caractère prioritaire ou non de votre demande selon différents critères de recevabilité : taille et composition du foyer, état de santé ou handicap des personnes du foyer, lieux de travail et disponibilité des moyens de transports, proximité des équipements et services nécessaires aux besoins de votre foyer.



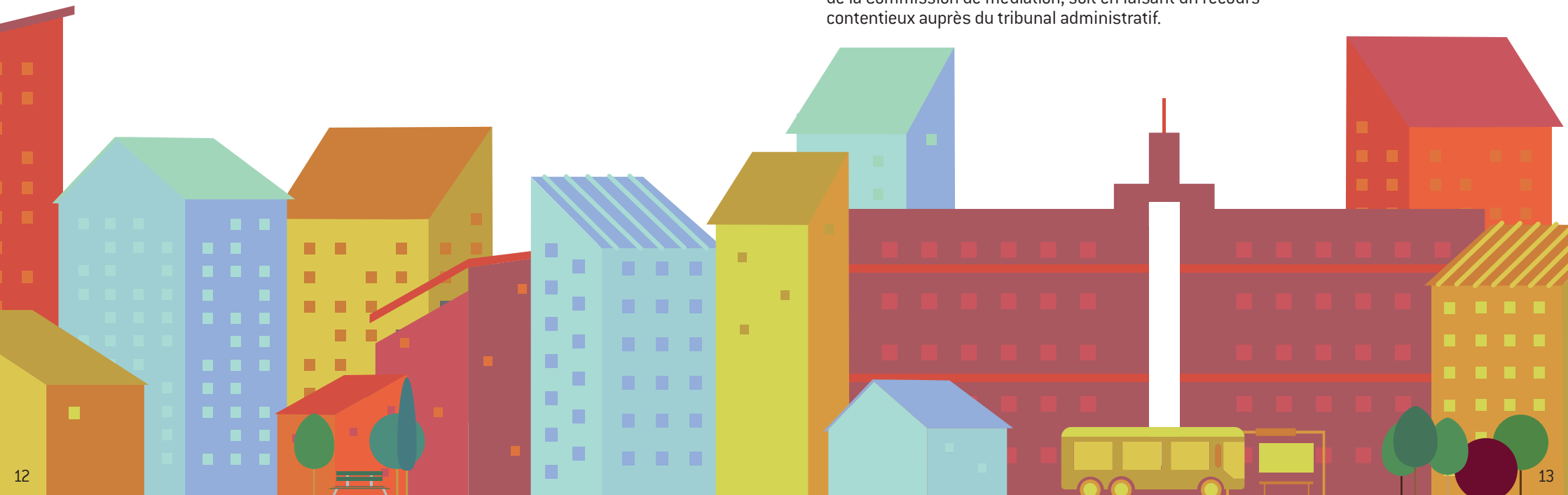
Votre demande est jugée prioritaire.

La COMED transmet votre demande au Préfet en vue d'une attribution d'urgence selon les critères de logement demandé. Dès lors, le Préfet dispose de six mois pour faire des propositions de logements adaptées. Refuser une proposition peut vous faire perdre la reconnaissance de priorité DALO. Passé le délai de six mois sans avoir reçu de proposition adaptée, vous pouvez, dans les quatre mois, effectuer un recours devant le tribunal administratif. Celui-ci dispose alors de deux mois pour se prononcer et un juge peut obliger le Ministère du Logement à vous loger s'il constate que vous êtes effectivement désigné comme prioritaire et que vous n'avez pas obtenu de proposition adaptée.

Un numéro dédié aux personnes reconnues prioritaires DALO a été mis en place : 01 77 45 45 45.

Votre demande n'est pas jugée prioritaire ou urgente.

La COMED indiquera les motifs de son refus dans une notification qui vous sera envoyée. Si vous le souhaitez, vous disposez de deux mois pour contester cette décision. Soit en adressant un courrier signé avec les pièces justificatives de votre situation au secrétariat de la Commission de médiation, soit en faisant un recours contentieux auprès du tribunal administratif.



ACTION LOGEMENT POUR LES SALARIÉ·ES DU SECTEUR PRIVÉ.

Action Logement est un dispositif d'aide au logement destiné aux salarié·es du secteur privé non agricole de **plus de 50 salarié·es**. Financé par la PEEC (Participation des employeurs à l'effort de construction), versée chaque année par les entreprises du secteur privé, ce dispositif permet en contrepartie à ces salarié·es, et selon certaines conditions (type de contrat de travail, plafond de ressources, ancienneté), de bénéficier de l'accès à des logements réservés.

Action logement propose plusieurs dispositifs d'accompagnement pour vos projets de logement : aide à l'accès à un logement locatif (Loca-pass), aide pour la garantie du loyer (garantie Avisale), aide à la mobilité géographique (mobili-pass), apport pour une rénovation, obtention d'un prêt avantageux pour construire, acquérir ou réhabiliter un logement.

Vérifiez si votre employeur contribue au dispositif Action Logement et une fois votre demande de logement social effectuée, connectez-vous sur la plateforme AL'in afin d'y renseigner vos informations et postuler aux offres dédiées.



150

ATTRIBUTIONS
chaque année
sur les logements
« réservés » à la Ville

**Votre
employeur
contribue-t-il
au dispositif ?**

8000

DEMANDEUR·SES
sur le fichier du service
municipal de l'habitat.

environ
400

ATTRIBUTIONS CHAQUE ANNÉE
sur le parc locatif social ivryen.

ÂGES DES DEMANDEUR·SES

3% de plus
de 70 ans

9% de 60 -
70 ans

61% de 30 -
60 ans

26% de 18 -
30 ans

1% de 16 -
18 ans

COMPOSITIONS FAMILIALES



51% de personnes
seules sans enfant



19% de personnes seules
avec enfant(s)



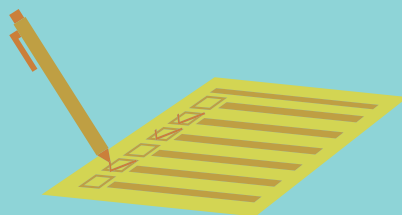
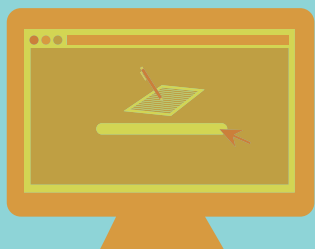
22% de couples
avec enfant(s)



8% de couples
sans enfant

EFFECTUER UNE PREMIERE DEMANDE

Déposer votre dossier de demande de logement peut être fait de deux façons :



Facile et en quelques clics



déposez votre dossier en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr

allez sur « je crée une demande » et suivez les indications.



Un tutoriel détaillé est disponible en visionnage sur le site ivry94.fr (rubrique Démarches, services/ habitat/ demande de logement social).

Sur dossier papier



retirez et complétez le formulaire Cerfa N° 14069*04 et déposez votre dossier complété au service Habitat du Centre administratif Saint-Just.



Si vous ne disposez pas d'un accès à un poste informatique, plusieurs Espaces publics internet (EPI) existent à Ivry-sur-Seine et peuvent vous accompagner dans vos démarches en ligne. Information dans la rubrique « Contacts utiles » à la fin du guide.

Des informations et pièces justificatives vous seront demandées lors de votre dépôt de dossier :

- une photocopie de la pièce d'identité du-de la demandeur-se et de l'éventuel-le co-demandeur-se. (carte d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité).
- Le numéro de Sécurité sociale du-de la demandeur-se et de l'éventuel-le co-demandeur-se.

Pour faciliter l'analyse de votre demande, il est conseillé de joindre différentes pièces justificatives attestant de votre situation. Celles-ci peuvent être intégrées à votre dossier directement sur votre compte en ligne via des scans ou des photographies (nettes et lisibles).

Une fois votre dossier déposé et enregistré, vous recevrez un numéro unique régional que vous conserverez quelle que soit votre commune de résidence et qui sera valable dans toute l'Île-de-France. **Conservez ce numéro précieusement car il vous servira dans toutes vos démarches** (actualisation ou renouvellement de votre demande).

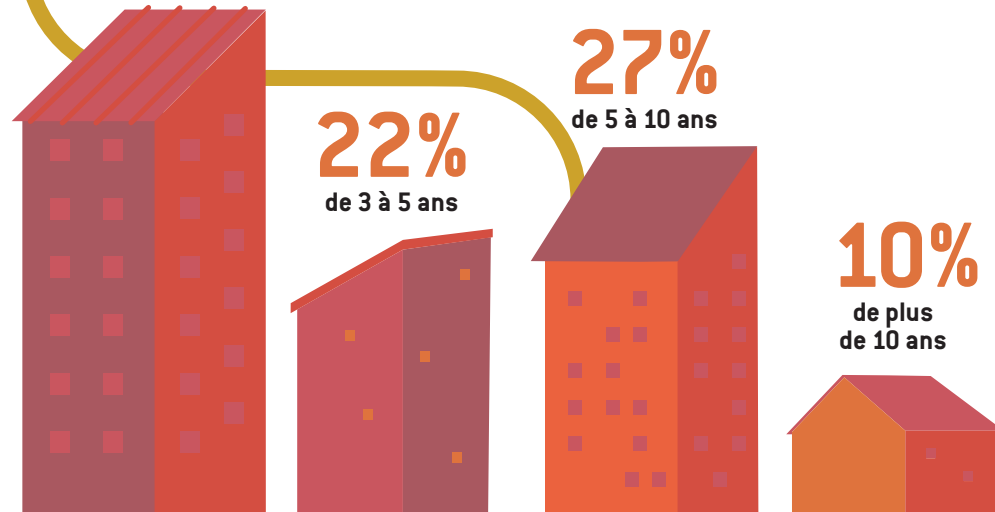
41%
inférieures
à 3 ans

ANCIENNETÉ
DES DEMANDES

22%
de 3 à 5 ans

27%
de 5 à 10 ans

10%
de plus
de 10 ans



RENOUVELER ET METTRE À JOUR SA DEMANDE

Pensez à renouveler votre demande chaque année !

Votre demande de logement est valable un an seulement ! Vous devrez impérativement la renouveler chaque année à la date anniversaire du renouvellement précédent afin de maintenir celle-ci valide et conserver ainsi votre ancienneté. Sans ce renouvellement annuel, votre demande sera automatiquement radiée par le service national d'enregistrement.

Pour procéder à ces renouvellements, rendez-vous sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr et cliquez sur « **Je gère ma demande** ».

Actualisez votre demande dès que votre situation évolue.

Sans attendre les renouvellements annuels de votre demande, vous devez l'actualiser si votre situation change : naissance, départ d'un enfant du foyer, mariage ou PACS, divorce ou séparation, décès, changement professionnel, déménagement, évolution de vos ressources...

« *Je suis actrice de ma demande de logement !* »

« *J'actualise ma demande.* »

PENSEZ À RENSEIGNER TOUT CHANGEMENT DANS VOTRE SITUATION PERSONNELLE

afin que votre dossier soit constamment à jour au regard de la réalité. Cela permet que les propositions qui vous seront faites correspondent réellement à vos besoins et éviter ainsi de devoir refuser des logements que vous jugerez inadaptés.

DES PERMANENCES LOGEMENT AVEC LES ÉLU·ES IVRYEN·NES

La Ville propose un accueil des demandeur·ses dans le cadre de permanences habitat tenues par le maire et l'ensemble de ses adjoint·es.

À raison de deux demi-journées hebdomadaires, ces permanences sont destinées aux habitant·es d'Ivry-sur-Seine et à celles et ceux qui y travaillent. Elles offrent un lieu d'écoute, d'orientation et de conseil, toutefois un rendez-vous avec un·e élu·e ne déclenche pas automatiquement une proposition de logement. Vous êtes invité·e à actualiser votre dossier avant votre rendez-vous.

Ces permanences se tiennent en présence d'un·e agent·e référent·e du service Habitat et s'organisent dans les Maisons municipales de quartier dont les agent·es ont également été formé·es à la question du logement social. Elles sont limitées à une fois par an et par ménage.

Prise de rendez-vous auprès du service Habitat au 01 49 60 27 80.

887

PERSONNES ACCUEILLIES
en 2021 dans le cadre
des permanences habitat
tenues par le maire
et ses adjoint·es.

QUELS CRITÈRES D'ATTRIBUTION ?

Dans un souci de transparence et d'équité, la Ville d'Ivry-sur-Seine a mis en place en 2017 un système de cotation pour l'attribution des logements sociaux gérés par la Ville.

Il permet d'associer à chacune des demandes un nombre de points allant de 0 à 150 en prenant en considération de manière objective la situation des demandeur-ses sur la base des informations déclarées : suroccupation du logement, composition du foyer, problème de santé...

Ainsi vous pourrez apprécier votre positionnement par rapport aux autres demandeur-ses.

Ce système de points permet de hiérarchiser les dossiers. Plus votre nombre de points sera élevé, plus votre dossier sera prioritaire pour un logement adapté à votre situation.

Votre nombre de points évoluera à la baisse ou à la hausse si votre situation change (nouvelle naissance, divorce ou séparation, changement professionnel...). C'est pourquoi il est important de procéder à l'actualisation de votre dossier dès que nécessaire afin que votre demande corresponde à vos besoins réels.

En 2021, le système de cotation a été revu par la Ville afin de mieux prendre en compte la suroccupation des petits logements, de réévaluer la part accordée à l'ancienneté des demandes avec le doublement des points au-delà de la cinquième année ou encore de bonifier les demandeur-ses arrivés en seconde et troisième position lors d'un passage en commission.

La grille de cotation listant les critères et points affectés ainsi qu'un simulateur en ligne sont disponibles sur le site ivry94.fr (rubrique Habitat).

Le système de cotation ne concerne que les logements gérés par la Ville d'Ivry et pas ceux des autres réservataires.

Exemples de cotations :



Un jeune homme seul de 27 ans (5 points)
salarié du privé, vit chez ses parents à Ivry-sur-Seine à 5 dans un T4 (15 points).
Décohabitant (7 points),
il a été retenu en deuxième position sur une proposition de logement social (3 points).
Ancienneté de 9 ans (26 points).

Total : 56 points.



Un couple avec trois enfants (10 points)
habite et travaille à Ivry-sur-Seine (15 points).
Locataire d'un logement de 35m² (16 points),
il a reçu un commandement de quitter les lieux (12 points).
Ancienneté de 6 ans (14 points).

Total : 67 points.



Une femme seule avec un enfant (15 points)
habite à Ivry-sur-Seine (10 points)
en résidence sociale studio (10 points).
Elle a été retenue en deuxième position sur une proposition de logement social (3 points).
Ancienneté de 5 ans (10 points).

Total : 48 points.

LE PARCOURS D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT

11 464

DEMANDES
recensées à l'échelle de l'Île-de-
France pour un logement social
à Ivry-sur-Seine en choix n°1.



Un logement
du parc social
se libère ou
est construit.



Le bailleur identifie
quel est le réservataire
de ce logement et l'informe
de sa mise à disposition.



Quel que soit le réservataire,
un tronc commun de critères
doit être respecté pour
qu'une demande soit éligible :

- L'adéquation des revenus des demandeur·ses par rapport aux plafonds de ressources exigés pour le logement.
- L'adéquation de la composition du foyer familial avec la taille du logement.
- Éventuelles conditions d'accessibilité pour des personnes en situation de handicap.



Le réservataire concerné analyse
ensuite ses demandes au regard
de ses propres critères de sélection.



Le réservataire concerné propose 3 candidatures
devant une Commission d'Attribution des Logements
(CALEOL) convoquée par le bailleur propriétaire
du logement.

Cette commission est composée de représentant·es du bailleur social, de l'Etat, de la Ville, de l'Action Logement et des locataires. Après analyse des dossiers cette Commission détermine ou non les attributions. Si la·le demandeur·se choisi·e décline la proposition, elle est automatiquement proposée aux candidat·es arrivé·es en seconde puis troisième position.

ECHANGER SON LOGEMENT SOCIAL

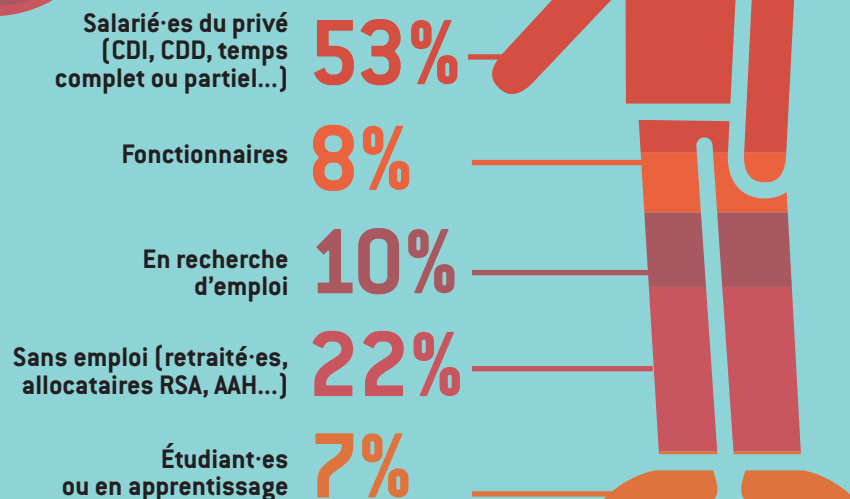
Nouvelle naissance, départ d'un enfant, souhait de se rapprocher de votre lieu de travail, trouver un logement avec un loyer moins élevé... Si vous habitez déjà dans le parc locatif social mais que votre logement ne correspond plus à votre situation réelle, il est possible de l'échanger avec un autre logement du parc social.

Il revient à votre bailleur de répondre en premier lieu à vos demandes concernant votre parcours résidentiel !

Echangerhabiter est une solution innovante qui favorise la mise en relation des locataires directement entre elles-eux et vous permet de devenir acteur-riche de votre parcours résidentiel.



SITUATIONS DES DEMANDEUR·SES DE LOGEMENT SOCIAL



COMMENT EFFECTUER UN ÉCHANGE ?

Vérifiez sur la plateforme echangerhabiter.fr si votre bailleur coopère ou non au dispositif.

Recherchez un logement en consultant les annonces correspondant à vos critères et déposées par des locataires possiblement intéressé·es par votre logement actuel.

Chacun·e des locataires complète un dossier qui sera étudié par les bailleurs respectifs. Si les conditions réglementaires d'attribution sont respectées, les dossiers sont présentés en Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) pour chacun des bailleurs.

1

Adressez votre demande d'échange à votre bailleur qui est en premier lieu chargé d'assurer le parcours résidentiel de ses locataires et ouvrez une demande de logement social sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou en version papier auprès du service Habitat.

2

Si votre bailleur coopère au dispositif, inscrivez-vous sur la plateforme echangerhabiter.fr

Il vous faudra renseigner votre numéro unique de demande de logement social, le nom de votre bailleur, le numéro de votre logement et votre référence de locataire (informations disponibles sur votre quittance de loyer). Déposez ensuite une annonce présentant votre logement (description, photos) et renseignez les critères du logement souhaité (taille, localisation, loyer).

4

5

Prenez contact avec les locataires d'un logement identifié

(ou vous êtes vous-même sollicité·e) afin d'organiser des visites dans vos logements respectifs. En cas d'accord, il est possible de créer un dossier d'échange.

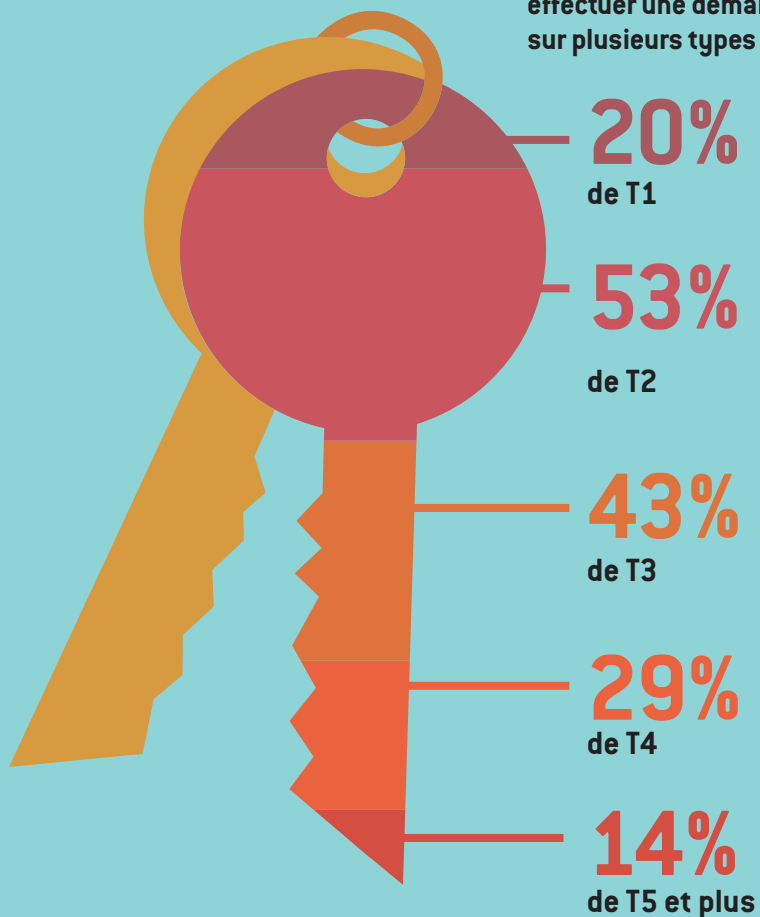
6

7

Si les deux dossiers sont validés, une date de déménagements simultanés est fixée avec les bailleurs et de nouveaux baux sont signés avant la réalisation d'états des lieux de sortie et d'entrée des logements respectifs, réalisés le même jour.

AUTRES DISPOSITIFS D'ACCÈS À UN LOGEMENT

TYPES DE LOGEMENTS
DEMANDÉS
(les ménages peuvent
effectuer une demande
sur plusieurs types de logements)



POUR LES JEUNES

Ivry-sur-Seine compte près de 800 places en résidences destinées aux étudiant·es, apprenti·es ou jeunes travailleur·ses.

Ces résidences proposent des logements allant du studio aux appartements T2.

Les demandes sont à effectuer directement auprès des gestionnaires des résidences dont une liste actualisée est disponible sur le site ivry94.fr (rubrique À tout âge/jeunes/construire sa vie/logement des jeunes).

Si vous avez entre 18 et 30 ans, les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJJ) peuvent vous accompagner dans vos démarches.

POUR LES RETRAITÉS

Il existe à Ivry-sur-Seine des foyers logements destinés aux personnes retraitées.

Pour plus d'information, adressez-vous au Service des Affaires sociales, secteur retraités - Centre administratif Jules Coutant (annexe mairie) au 01 49 60 24 82.

RÉSIDENCES SOCIALES

Pour bénéficier d'une place en résidence sociale, précisez votre situation dans le cadre de votre demande de logement initiale. Celle-ci sera examinée par le service Habitat.

ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ À PRIX MAÎTRISÉS

Outre son engagement pour le développement du logement locatif social, la Ville priorise les Ivryen·nes dans le cadre d'avant-premières destinées à l'acquisition d'un logement en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à des prix encadrés.

Pour en bénéficier, l'acquisition doit être réalisée à titre de résidence principale et l'acquéreur doit disposer de revenus inférieurs à certains plafonds de ressources en fonction du programme proposé.

Les Ivryen·nes intéressé·es par l'accession à la propriété peuvent se signaler et s'informer sur les réalisations en cours ou à venir, auprès du service municipal de l'Habitat au 01 49 60 27 88 ou 01 49 60 27 78.

CONTACTS UTILES

• Service Habitat

Centre administratif
et technique Saint-Just (2^{ème} étage)
37 rue Saint-Just - 01 49 60 27 80

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h
du lundi au vendredi et accueil téléphonique
sur rendez-vous en cliquant sur « Prendre RDV »
sur le site ivry94.fr · accueil.habitat@ivry94.fr

• Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit (EMMAD)

Lieu ressource offrant un accueil gratuit
et confidentiel et un accompagnement
des particulier·ères et professionnel·les
en vue de résolution de divers problèmes :
droit du travail, droits des personnes
étrangères, consommation, logement,
surendettement, situation de handicap...]

Escalier A - Rez-de-chaussée, 5-7 place Marcel
Cachin · 01 49 87 44 44.

Permanences :

• Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDEFF Ivry-sur-Seine)

Permanence d' aide aux victimes de violences
conjugales et intrafamiliales et d'accompagnement
juridique · Le lundi et vendredi matin et jeudi toute
la journée, sur rendez-vous au 01 49 87 44 44.

• Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 94)

Droit immobilier, aide administrative et juridique.
Le mercredi de 9h à 12h, sur rendez-vous
au 01 49 87 44 44.

• Conciliation de justice

Règlement de conflits, contestation et autres
différents pour obtenir un accord entre
particulier·ères. Le mercredi après-midi,
sur rendez-vous au 01 49 87 44 44.

• Espaces public Internet (EPI)

Les EPI offrent la possibilité d'un accès
à un outil informatique et à internet pour
effectuer vos démarches avec l'aide
d'animateur·rices multimédias.

• EPI Ivry-Port

46 rue Jean-Jacques Rousseau
01 49 60 90 11.

• EPI Petit-Ivry

44 rue Jean Le Galleu
01 72 04 64 08.

• EPI centre-ville Gagarine

7 rue Truillot
01 72 04 63 21.

• EPI Plateau Monmousseau

7 rue Gaston Monmousseau
01 72 04 66 54.

Informations sur le site ivry94.fr, rubrique
Droits, solidarité / Ville numérique.

• Caisse d'allocations familiales (CAF d'Ivry-sur-Seine)

Espace Ameli · 124-126 boulevard de Stalingrad
Sur rendez-vous au 08 20 25 94 10.

• Permanence Caisse nationale d'assurance maladie pour les retraités (CNAV)

À l'annexe Coutant (83 avenue Georges Gosnat).
Les lundis sur rendez-vous au 3960 (0,06 /min +
prix d'un appel depuis un poste fixe).

• Espace départemental des Solidarités (EDS)

Espace de proximité pour l'accès aux
droits, intervenant dans des domaines
variés : insertion professionnelle, santé,
enfance et famille, logement, instruction
du Revenu de Solidarité Active (RSA),
protection de l'enfance...

38-42 rue Raspail
01 49 87 12 50.

• Confédération nationale du logement (CNL)

La CNL agit pour la défense d'une politique
de l'habitat et la mise en œuvre d'une
politique sociale.

140-144 avenue Danielle Casanova · 06 18 70 78
89 · Cnlivry94@gmail.com · Informations sur les
permanences publiées dans *Ivry ma Ville* ou sur le
site cnlivry.wordpress.com · Sur rendez-vous.

• Consommation logement et cadre de vie

Association de consommateur·rices pour
la défense des droits des citoyen·nes et
des usager·ères.

19 rue Pasteur · 07 49 37 97 28
www.clcv.org · maguydeck@gmail.com

Permanences sur rendez-vous le mercredi
de 17h à 19h et permanences téléphoniques
le mardi de 15h à 18h et le mercredi de 10h à 12h.

• Comité Local pour le logement autonome des jeunes (CLAJJ)

Antenne Ivry-Vitry

3-5 Rue Raspail 94200 Ivry-sur-Seine ·
01 49 60 29 80 · info@cclaj-ivryvitry.fr
www.uncllaj.org

• Tribunal administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle · 77000 Melun
01 60 56 66 30 · greffe.ta-melun@juradm.fr





ivry94.fr



YouTube